

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

BILAN DE COMPÉTENCES

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de prestations de formation par JEAN-MICHEL LARTIGAU (ci-après « l'Organisme de formation ») au client personne physique ou morale (ci-après le « Commanditaire ») qui commande un bilan de compétences ou cette prestation de formation de l'Organisme de Formation JEAN-MICHEL LARTIGAU, ci-après la « Formation » ou « Bilan de compétences ». Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Commanditaire de ces conditions générales de vente.

1.2. L'Organisme de formation se réserve le droit d'adapter ou de modifier unilatéralement et à tout moment ses CGV. En cas de modification, les CGV applicables à la Formation seront celles en vigueur au jour de la signature du contrat ou de la convention de formation.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

JEAN-MICHEL LARTIGAU fait parvenir au Client, un contrat de formation professionnelle ou une convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à ce dernier un exemplaire signé du contrat ou de la convention et portant son cachet commercial.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont émises à l'inscription. L'acceptation de JEAN-MICHEL LARTIGAU étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, JEAN-MICHEL LARTIGAU se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous. JEAN-MICHEL LARTIGAU se réserve la possibilité d'ajourner une session de Formation et ce sans indemnités, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par JEAN-MICHEL LARTIGAU. L'inscription est validée sous réserve du paiement intégral de la Formation. Des facilités de paiement en plusieurs fois peuvent être proposés au Client. En cas de paiement en plusieurs fois, le non-paiement d'une échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrés, JEAN-MICHEL LARTIGAU se réserve la faculté de suspendre toute Formation en cours et /ou à venir.

Les frais de JEAN-MICHEL LARTIGAU (et éventuellement les honoraires s'il y a lieu) sont précisés dans la proposition. Les frais peuvent prendre en compte notamment les frais de déplacement et de séjour de déplacement.

La facturation des frais est réalisée au fur et à mesure des engagements et les factures sont payables à réception. Elles doivent être réglées par virement ou à défaut par chèque.

En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard aux taux annuel de 5% sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour les frais professionnels due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Pour les formations, dans le cas d'un règlement par l'OPCO auquel cotise le client et, sauf accord particulier, il revient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

En cas de prise en charge partielle du coût de l'action de formation par l'OPCO, la différence est facturée au client. En cas d'absence d'accord de prise en charge par l'OPCO, la totalité des frais de formation est facturée au Client.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT DES FORMATIONS

Toute annulation ou de demande report d'une Formation par le Client doit être communiquée par écrit.

À compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Passé ce délai, la Formation est due dans son intégralité en cas d'annulation de la Formation. Le paiement d'une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant totale de la Formation sera demandé au Client en cas de demande de report effectif de la Formation. Si le report n'est pas possible, la Formation sera due dans son intégralité.

JEAN-MICHEL LARTIGAU ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux reconnus par la jurisprudence (la maladie ou l'accident de l'intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à JEAN-MICHEL LARTIGAU), les désastres naturels, les incendies, les interruptions des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de JEAN-MICHEL LARTIGAU. Le Client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison de l'annulation du fait de JEAN-MICHEL LARTIGAU. En cas de réalisation partielle par JEAN-MICHEL LARTIGAU, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

JEAN-MICHEL LARTIGAU offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à 3 jours ouvrés avant la session de Formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

ARTICLE 6 : PRIX ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur (sauf pour les sociétés exonérées de TVA). Toute Formation commencée est due en entier. Les factures sont payables en euros, à réception, sans escompte et à l'ordre de JEAN-MICHEL LARTIGAU.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

JEAN-MICHEL LARTIGAU se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

ARTICLE 7 : REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à JEAN-MICHEL LARTIGAU sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), JEAN-MICHEL LARTIGAU pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les Formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à JEAN-MICHEL LARTIGAU en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de JEAN-MICHEL LARTIGAU pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 20 Juin 2018 et désormais en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données

personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par email ou par courrier adressé à JEAN-MICHEL LARTIGAU.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de la Formation restent la propriété exclusive de JEAN-MICHEL LARTIGAU et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

ARTICLE 10 : DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement de JEAN-MICHEL LARTIGAU pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de Formation seront dans la mesure du possible des supports dématérialisés.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

JEAN-MICHEL LARTIGAU pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des Formation. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à JEAN-MICHEL LARTIGAU au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hormis celles accessibles au public) dont JEAN-MICHEL LARTIGAU ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. La présente clause autorise JEAN-MICHEL LARTIGAU à communiquer les informations au sein de son organisme de formation. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Le Client autorise expressément JEAN-MICHEL LARTIGAU et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

ARTICLE 14 : RENONCIATION

Le fait pour JEAN-MICHEL LARTIGAU de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre JEAN-MICHEL LARTIGAU et ses Clients relèvent de la Loi française.

Les CGV détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et JEAN-MICHEL LARTIGAU à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution amiable. A défaut, seul le tribunal de Bayonne est compétent pour régler le litige.